



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
SPORTS EN GRUYÈRE

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE « SPORTS EN GRUYÈRE »

ASSEMBLEE DES DELEGUES

Procès-verbal no 9 / 2017
du jeudi 16 novembre 2017, à 19 heures, Maison de Ville, à Vuippens

Présents : selon listes des présences

Présidence : M. Pascal Lauber

Membres du Comité : M. Claude Bovigny, La Sionge, Mme Nathalie Coquoz, Rive droite, M. Boris Fringeli, Intyamon, Mme Johanna Gapany, Commune de Bulle, MM. Sébastien Jacquat, Commune de Val-de-Charmey, Alain Jan, Commune de Broc, Mme Erika Morand, Centre, M. Patrice Morand, Commune de Bulle, Mme Marie-France Roth Pasquier, Commune de Bulle,

Délégués : les délégués de 23 24 communes sur les 25 communes que compte le district
L'Assemblée des délégués du 24 mai 2018 a accepté la correction tendant à ce que la Commune de Bas-Intyamon était bien présente.

Secrétaire : Mme Nadine Gobet

Excusés : - MM. Stéphane Bugnard, La Jogne et Stéphane Schwab, Rive gauche, membres du Comité de direction
- M. Yves Page, Syndic de la Commune de Val-de-Charmey
- Les Communes de ~~Bas-Intyamon~~ et de Pont-la-Ville

Ordre du jour

1. Salutations – Contrôle des présences
 2. Approbation du procès-verbal no 8 de l'Assemblée des délégués du 18 mai 2017
 3. Election au sein du Comité de direction
 4. Budget 2018
 - 4.1 Présentation des budgets 2018 et du rapport des communes-sièges et des vérificateurs
 - 4.2 Présentation du budget 2018 de l'Association
 - 4.3 Approbation du budget 2018 de l'Association
 5. Nomination de l'organe de révision
 6. Information sur le dossier du Centre Sportif et de Loisirs de la Gruyère
 7. Divers
-

1. Salutations – Contrôle des présences

M. le Président souhaite la bienvenue à tous les participants. Il salue Mesdames et Messieurs les Députés au Grand Conseil, les Syndics, les Conseillères et Conseillers communaux, les membres du Comité de direction de l'AISG, les représentants de la presse ainsi que Mme Nadine Gobet, Secrétaire.

Il remercie la Commune de Marsens qui accueille cette Assemblée et il donne la parole à M. David Macheret, Syndic.

M. Macheret adresse ses souhaits de bienvenue et présente sa commune. Il informe l'Assemblée que sa commune a le plaisir d'offrir l'apéritif qui sera servi après l'Assemblée.

M. le Président ouvre l'Assemblée et constate la présence de 23 communes sur les 25 communes membres de l'AISG, ce qui représente ~~105~~ 108 voix, celle du Président comprise. Il relève que l'Assemblée est valablement constituée et apte à prendre des décisions.

M. le Président désigne deux scrutateurs, soit :

- M. Nicolas Gremaud, Conseiller communal de Le Pâquier
- M. Yvan Maillard, Conseiller communal de Pont-en-Ogoz

Il relève que les délégués ont reçu la convocation dans le délai statutaire accompagnée de l'annexe 1 sur laquelle figure une proposition d'élection au sein du Comité de direction ainsi que de l'organe de révision, de l'annexe 2, soit le tableau des budgets 2018 des communes-sièges, de l'annexe 3, c'est-à-dire le rapport des remarques des communes-sièges et des vérificateurs ainsi que de l'annexe 4, soit le tableau des contributions communales pour l'année 2018, comprenant le budget des frais de fonctionnement de l'Association.

La convocation a également paru dans la Feuille officielle.

M. le Président demande si la convocation et l'ordre du jour font l'objet de remarque et constate que ce n'est pas le cas.

2. Approbation du procès-verbal no 8 de l'Assemblée des délégués du 18 mai 2017

M. le Président rappelle que chaque commune a reçu un exemplaire du procès-verbal susmentionné et il demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

Décision:

L'Assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal de l'Assemblée des délégués no 8 du 18 mai 2017.

3. Election au sein du Comité de direction

M. le Président se réfère à l'annexe 1 et indique que M. Sébastien Jacquat a démissionné au 31 août 2017 de son mandat de Conseiller communal de Val-de-Charmey et du Comité de direction de l'AISG.

Le 5 octobre 2017, la Commune de Val-de-Charmey a proposé de nommer M. Yves Pages, Syndic de la Commune de Val-de-Charmey. Le 9 octobre 2017, le Comité de direction a approuvé cette candidature et il la soumet aux délégués.

M. le Président demande s'il y a une autre candidature et des remarques à formuler. Il constate que ce n'est pas le cas et passe au vote.

Décision :

L'Assemblée nomme à l'unanimité M. Yves Page, Syndic de la Commune de Val-de-Charmey, membre du Comité de direction.

4. **Budget 2018**

M. le Président rappelle que l'objectif principal est d'assurer la pérennité des infrastructures sportives que sont les piscines de Broc, Bulle et Charmey ainsi que la patinoire de Bulle.

Conformément à l'article 22 des statuts, sont régionalisés : les frais d'entretien, les frais d'exploitation courante, les frais nécessaires au maintien de l'exploitation ainsi que les frais de rénovation destinés à assurer un bon fonctionnement. Les recettes sont composées des entrées, des locations de surfaces et des buvettes, des installations se trouvant dans le bâtiment et mises à disposition des sociétés, des ventes effectuées par l'exploitant ainsi que des revenus publicitaires (sauf les sponsorings individuels amenés par les clubs ou lors de manifestations ponctuelles).

4.1 Présentation des budgets 2018 et du rapport des communes-sièges et des vérificateurs

M. le Président se réfère à l'annexe 2 soit le tableau des budgets 2018 des communes-sièges et à l'annexe 3, soit le rapport 2017 comprenant les commentaires explicatifs des communes-sièges et les remarques des vérificateurs de la Commission financière.

Tout comme pour le budget 2017, le budget 2018 de la **patinoire de Bulle** comprend les frais d'infrastructure pour une patinoire provisoire en Bouleyres du 30 novembre 2017 au 18 février 2018, en raison notamment de la tenue du Comptoir gruérien et d'autres manifestations à Espace Gruyère. En outre, des frais de révision pour des vannes de sécurité et pour le contrôle des récipients sous pression sont prévus pour un montant de Fr. 20'000.-- (20 ans d'exploitation).

Il relève que le budget 2018 de la patinoire de Bulle devra encore être validé par le Conseil communal et soumis au Conseil général qui se réunira en décembre 2017.

Le budget 2018 de la patinoire de Bulle, indique des charges totales nettes inférieures de Fr. 75'700.-- par rapport au budget 2017.

M. le Président demande s'il y a des remarques et constate que ce n'est pas le cas.

Concernant la **piscine de Bulle**, l'investissement pour le raccordement au chauffage à distance a été réalisé en 2016. Le budget 2018 comprend l'amortissement de Fr. 30'000.--, soit la 2^{ème} annuité ainsi que les intérêts de Fr. 2'700.--, c'est-à-dire le 1,5% de Fr. 180'000.--.

En 2017, la piscine a ouvert un mois supplémentaire, en raison des travaux de transformation de la piscine couverte du CO de Bulle, ce qui ne sera pas le cas en 2018. Cela a un impact sur

la plupart des postes de charges et plus précisément celui du traitement du personnel. La diminution de Fr. 23'000.-- du poste Entrées est aussi liée à cette non-ouverture prolongée de la piscine.

Le poste Entretien et rénovation comprend :

1. Remplacement d'une bâche défectueuse	Fr. 16'000.--
2. Remplacement de 4 haut-parleurs et amplificateur de sonorisation	Fr. 8'000.--
3. Remplacement du guichet vitré de la caisse	Fr. 10'000.--
4. Rhabillage des bassins et entretien des joints	Fr. 15'000.--
5. Entretien ordinaire	Fr. 20'600.--
6. Système Skidata pour le contrôle des abonnements et entretien courant	Fr. 4'500.--

Il relève que ces montants devront également être validés par le Conseil communal lors de l'approbation finale du budget 2018, et soumis au Conseil général en décembre. Pour le budget 2018, les charges nettes à répartir sont inférieures de Fr. 119'800. --.

M. le Président demande s'il y a des remarques et constate que ce n'est pas le cas.

Pour la **piscine de Broc**, le 6 septembre 2017, la Commune de Broc a adressé son budget 2018 qui s'élevait à Fr. 169'285.--. Le 22 septembre 2017, elle a informé le secrétariat de l'AISG que suite à une expertise, elle était contrainte de modifier le budget 2018, selon les commentaires ci-dessous. Des coûts supplémentaires ont dû être pris en compte et le budget total 2018 s'est alors élevé à Fr. 202'785.

Le poste Traitement du personnel comprend une éventuelle augmentation des salaires des caissières et caissiers ainsi que les frais de repas du personnel en relation aux charges 2017.

Les fournitures diverses augmentent en raison des éléments suivants :

- Publicité accrue par le biais de flyers
- Prix unitaire plus élevé pour l'eau de javel qui devra être acheté en plus petites quantités, selon le rapport d'expertise établi en cours d'année 2017
- Charges liées à l'établissement du rapport d'expertise, non prévues auparavant.

Le compte Entretien et réparations des bâtiments et des installations présente un écart de Fr. 18'000.--. Afin de répondre aux exigences mentionnées dans le rapport d'expertise établi par le Service des denrées alimentaires, des travaux doivent être effectués pour raccorder 4 pédiluves aux eaux usées. Le coût s'élève à Fr. 30'000.--. De plus, l'installation d'un filtre à charbon actif et d'un lavage du filtre automatique est également prévue suite au même rapport, pour un montant de Fr. 10'000.--.

Pour le budget 2018, les charges nettes à répartir sont supérieures de Fr. 4'600.- par rapport au budget 2017.

M. le Président demande s'il y a des remarques et constate que ce n'est pas le cas.

Enfin, pour la **piscine de Charmey**, dès le mois de mai 2017, le temps de travail du collaborateur engagé en 2017 comme surveillant professionnel a été augmenté de 80% à 100%. Ce surcoût sera partiellement compensé par une réduction des heures de surveillance effectuées jusqu'à ce jour par des étudiants.

Au poste, Achat de machines, mobilier et informatique, l'augmentation de Fr. 40'000.-- est due à l'achat d'un robot de nettoyage pour Fr. 11'000.--, à l'achat du module Skidata pour un montant de Fr. 23'000.-- et à l'achat de « Keycards » pour Fr. 20'000.--.

L'introduction du système Skidata permettra de professionnaliser les analyses de fréquentation et d'optimiser le taux d'occupation des lignes d'eau en améliorant la rentabilité de la piscine. Les coûts relatifs au système Skidata ont été soumis au Comité de direction du 9 octobre 2017 qui les a approuvés. Un achat en nombre de « Keycards » a été décidé afin de pouvoir bénéficier d'un rabais. Une partie de ces cartes sera revendue à la Société de Télécabine de Charmey qui les utilise également. Ceci diminuera les coûts à charge de la piscine.

Les entretiens des installations techniques effectués ces dernières années devraient permettre une diminution des charges de ce poste pour 2018. Quant aux recettes de la buvette, au regard de la tendance observée ces dernières années, elles sont en hausse de Fr. 10'000.--.

Pour le budget 2018, les charges nettes à répartir sont supérieures de Fr. 9'600.- par rapport au budget 2017.

M. le Président demande s'il y a des remarques et constate que ce n'est pas le cas.

Dès lors, le budget 2018 des infrastructures régionalisées fait apparaître un total de charges nettes à répartir pour moitié entre les communes-sièges et pour moitié entre les communes gruériennes de Fr. 1'525'185.— (sans les frais de fonctionnement) soit Fr. 181'300.— inférieurs par rapport au budget 2017, soit moins Fr. 124'100.— pour les piscines et la patinoire d'Espace Gruyère et moins Fr. 57'200.— pour la patinoire provisoire en Bouleyres.

4.2 Présentation du budget 2018 de l'Association

M. le Président se réfère à l'annexe 4, soit le tableau de participation des communes pour 2018. Il relève que depuis la constitution de notre Association en 2014, les frais de fonctionnement budgétés se sont révélés insuffisants puisque chaque année, ils sont de l'ordre d'environ Fr. 20'000.--. Dès lors, le Comité de direction propose aux délégués de fixer ces frais de fonctionnement à Fr. 20'000.--. Ce montant a déjà été pris en compte dans le tableau de participation des communes pour 2018.

M. le Président demande s'il y a des remarques à formuler et constate que ce n'est pas le cas.

4.3 Approbation du budget 2018 de l'Association

Décision :

L'Assemblée approuve à l'unanimité le budget 2018 de l'Association.

5. Nomination de l'organe de révision

M. le Président se réfère à l'annexe 1 et relève que selon l'article 16 des statuts de l'AISG, « l'organe de révision est désigné par l'Assemblée des délégués pour une durée de 3 ans. Le mandat est renouvelable une fois ». Dès lors, le Comité de direction propose de reconduire, pour une durée de trois ans, le mandat confié à la Fiduciaire Ruffieux SA, à Bulle.

La parole n'étant pas demandée, **M. le Président** passe au vote.

Décision :

L'Assemblée reconduit à l'unanimité pour une durée de trois ans, le mandat d'organe de révision de la Fiduciaire Ruffieux.

6. Information sur le dossier du Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère

M. le Président rappelle qu'à l'issue de la procédure de pré-qualification, deux candidats ont été choisis par le jury et qu'une évaluation des offres a eu lieu en septembre 2015. Le jury a fait la proposition de stopper le concours à l'issue de cette phase et d'attribuer le mandat de planification, construction et exploitation du Centre sportif de la Gruyère à l'un des candidats. Cette décision a été validée par le Comité de direction le 9 octobre 2015.

Le consortium concurrent a fait recours contre cette décision au mois d'octobre 2015. En tant qu'autorité de recours, M. le Préfet de la Broye a décidé en date du 23 mai 2017, d'accepter partiellement le recours et a annulé les décisions de sélection des candidats et l'adjudication du mandat. Ainsi, il a renvoyé la cause à l'AISG pour une nouvelle décision. Les motifs invoqués par M. le Préfet sont un doute quant au rôle de l'exploitant et l'absence de document dans le dossier.

A ce jour, l'AISG se trouve dans la situation où le mandat de planification, de construction et d'exploitation du futur Centre sportif de la Gruyère ne peut être attribué ni au candidat retenu (devant être exclu à la phase de pré-sélection) ni au candidat écarté (devant être exclu tant à la phase de pré-sélection qu'à la phase de concours pour non-respect du cahier des charges). Le jury doit donc constater l'échec de la procédure de concours et interrompre la procédure.

Selon le droit des marchés publics, un déroulement complet d'une procédure aboutissant à un échec faute de candidats ouvre à l'AISG deux possibilités :

1. Poursuivre la procédure avec un/des candidat(s) quelconque(s) de gré à gré (simple ou concurrentiel) en maintenant cependant le cahier des charges initial.
2. Redémarrer une procédure concurrentielle ordinaire en pouvant redéfinir complètement le cahier des charges.

Force est de constater que la procédure de concours a été complexe et que le recours a généré un retard important dans le projet de Centre sportif ; le concept initial n'a pas été remis en cause. Il sied de relever que toute la procédure effectuée jusqu'ici et donc les frais importants engagés n'ont pas été vains. En effet, l'investissement consenti dans les travaux préparatoires ayant débouché sur le cahier des charges du concours demeure la pièce centrale pour la poursuite de la procédure. Il est maintenant possible de poursuivre le processus sur une base juridique assainie tout en préservant les travaux préparatoires et donc l'investissement consenti jusqu'à présent par les communes de la Gruyère.

M. le Président relève que le Comité de direction a constaté que le cahier des charges du concours reflète toujours les besoins en infrastructure sportive de la région. Les communes ne souhaitent pas reprendre entièrement à leur charge les risques d'exploitation d'un tel centre sportif, relevant qu'un opérateur spécialisé est plus à même d'exploiter un centre sportif de manière efficace. La volonté des communes est de maintenir le principe d'une annuité stable et prévisible comprenant la rémunération pour la construction ainsi l'exploitation et, dans cette optique, il n'y a pas lieu de renoncer au principe du Partenariat Public Privé (PPP). Bien que la nouveauté du concept PPP en Suisse et, dans une plus faible mesure la complexité de la procédure, ont représenté des défis

importants tant pour l' AISG que pour les candidats, il sied de relever que l'important retard sur l'avancement des travaux est dû au traitement excessivement long du recours.

Il fait savoir que le Comité de direction n'est pas favorable à redémarrer un concours complet avec tous les coûts et les risques inhérents. Il doit veiller à maintenir une certaine concurrence entre les candidats afin d'assurer une offre la plus compétitive possible. Aussi, ce projet sera poursuivi sur une forme de gré à gré. Ainsi, si ces candidats souhaitent participer à la phase de gré à gré et après qu'ils aient été jugés aptes par le jury à être potentiellement lauréats, ces derniers seront soumis à l'approbation de l' AISG et la phase de gré à gré pourra débuter. La fin de la mise au concours devra paraître sur le site SIMAP avec un délai de recours. Les deux candidats ont été informés de la situation.

M. le Président ouvre la discussion et demande s'il y a des remarques à formuler. Il constate que ce n'est pas le cas.

7. **Divers**

M. le Président demande si la parole est demandée et constate que ce n'est pas le cas.

M. le Président remercie ses collègues du Comité de direction, les délégués ainsi que la Commune de Marsens pour son accueil et l'apéritif.

Au nom de tous ses collègues du Comité de direction et en son nom personnel, **M. le Président** souhaite d'ores et déjà à tous, de belles fêtes de fin d'année et il adresse ses meilleurs vœux pour l'an 2018.

M. le Président clôt l'Assemblée à 19 heures 25.

Association Intercommunale « Sports en Gruyère »

Le Président de l' AISG:

Pascal Lauber, Président



La secrétaire de l' AISG:

Nadine Gobet



Bulle, le 29 novembre 2017/pg

Distribution : - Mmes et MM. les délégués
- Conseils communaux
- Comité de direction